

Modifications 2017/2018

Règles de jeu (RDJ)

1.4.1 Zones d'échange / bancs des joueurs

Ancien texte

Petit terrain: Les zones d'échange commencent des deux côtés de la ligne médiane à 3.0 m de celle-ci et ont une longueur de 6.0 m. Si la construction de la salle ne permet pas le placement normal des bancs des joueurs, les zones d'échange peuvent aussi être placées dans les coins, sur les côtés longitudinaux opposés ou derrière les buts.

Nouveau texte

Petit terrain: Les zones d'échange commencent des deux côtés de la ligne médiane à 3.0 m de celle-ci et ont une longueur de 6.0 m. Si la construction de la salle ne permet pas le placement normal des bancs des joueurs, les zones d'échange peuvent aussi être placées dans les coins, sur les côtés longitudinaux opposés ou derrière les buts.

Exception: pour les matches suivants, les zones d'échange doivent obligatoirement être placées sur le côté longitudinal du terrain: matches des Messieurs 1^{re} ligue PT et des Dames 1^{re} ligue PT, matches de la Coupe de la ligue à partir des quarts de finale.

3.1.1 Joueurs

Ancien texte

Chaque équipe peut engager au maximum 20 joueurs; leur nom doit figurer sur le rapport de match.

Nouveau texte

Chaque équipe peut engager au maximum **22** joueurs; leur nom doit figurer sur le rapport de match.

3.1.1 Joueurs → application

Directive de la commission technique

Si une équipe a plus de 20 joueurs ou qu'il n'y a pas assez de place sur le rapport de match pour inscrire tous les buts ou toutes les pénalités, il faut remplir un deuxième rapport de match. Dans de tels cas, les données suivantes doivent figurer sur le deuxième rapport de match :

- numéro du match, nom de la première et de la deuxième équipe
- nom et signature du secrétaire de match et des arbitres, signature des deux capitaines
- s'il faut inscrire des joueurs supplémentaires :
position, numéro (de maillot) des joueurs, nom et prénom des joueurs, numéro de licence des joueurs, nom et signature du responsable d'équipe de l'équipe concernée
- s'il faut inscrire des buts supplémentaires :
temps de jeu lors du but, numéro du buteur, numéro de l'assistant, tiers ou prolongation où le but a été marqué
- s'il faut inscrire des pénalités supplémentaires :
temps de jeu lorsque la pénalité a été prononcée, numéro du joueur pénalisé, code de la pénalité, fin de la pénalité

6.1.1 Annotation sur le rapport de match

Ancien texte

Toutes les pénalités prononcées et non retirées doivent figurer sur le rapport de match avec le temps du match, le numéro du joueur pénalisé ainsi que le genre et la raison de la pénalisation.

Petit terrain: Les pénalités ne doivent figurer sur le rapport de match que pour les matches individuels.

Nouveau texte

Toutes les pénalités prononcées et non retirées doivent figurer sur le rapport de match avec le temps du match, le numéro du joueur pénalisé ainsi que le genre et la raison de la pénalisation.

Petit terrain: **A l'exception des pénalités de match**, les pénalités ne doivent figurer sur le rapport de match que pour les matches individuels. **Les pénalités de match doivent y figurer pour chaque match, avec mention du temps de jeu, du numéro du joueur pénalisé et du type de pénalité de match (PM I, II ou III).**

Modifications 2017/2018

Règlement des arbitres (RA)

1.10.2 Matches officiels

Ancien texte

Des arbitres licenciés sont convoqués pour tous les matches officiels dans les catégories suivantes par le responsable des engagements désigné par la Commission des arbitres de swiss unihockey:

- Dames
- Messieurs
- Seniors
- Coupe (dès les 8^{es} de finale)
- Juniores M21
- Juniors M21, M18, M16
- Juniores (classes A, B et C) • Juniors (classes A, B et C)

Nouveau texte

Des arbitres licenciés sont convoqués pour tous les matches officiels dans les catégories suivantes par le responsable des engagements désigné par la Commission des arbitres de swiss unihockey:

- Dames
 - Messieurs
 - Seniors
 - Coupe (**dès les 16^{es} de finale**)
 - Juniores M21
 - Juniors M21, M18, M16
 - Juniores (classes A, B et C) • Juniors (classes A, B et C)
-

11.3.2 Rapport de match et rapport annexe

Ancien texte

Au plus tard le prochain jour ouvrable, les arbitres sont tenus de faire parvenir à swiss unihockey, par courrier A, un rapport écrit (formulaire officiel de protêt de rapport) dans les cas suivants :

- Pénalité de match I-III (voir directive « Procédure en cas de pén. de match »)
- Arrêt de match
- Licences lacunaires (voir directive « Contrôle des licences et des joueurs »)

Nouveau texte

Dans les cas suivants, les arbitres sont tenus **d'établir un rapport en ligne via le portail de swiss unihockey dans les 48 heures** :

- Pénalité de match I-III (voir directive « Procédure en cas de pén. de match »)
- Arrêt de match
- Licences lacunaires (voir directive « Contrôle des licences et des joueurs »).

Le formulaire de rapport (version papier) ne devrait être envoyé qu'en cas de problème technique.

Divers : Termes « contrôle d'équipe » / « contrôle des licences »

Ancien terme

« Contrôle des licences »

Nouveau terme

« Contrôle d'équipe »

Remarque : Le « contrôle des licences », qui consiste à vérifier l'autorisation de jouer théorique pour chaque joueur au moyen de la feuille d'équipe et du rapport de match, est désormais désigné par le terme « contrôle d'équipe ».
